



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES VOSGES

ARRONDISSEMENT D'EPINAL

CANTON D'EPINAL 1

COMMUNE DE CHANTRAINE

**Séance du Conseil Municipal
en date du 09 avril 2026**

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six le neuf avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué (convocation en date du 30/03/2026 affichée le 30/03/2026), s'est réuni en séance publique à la Mairie de Chantraine sous la présidence de Monsieur Jean-Pascal VALDENNAIRE, Maire.

***Étaient présents** : Monsieur Jean-Pascal VALDENNAIRE, Maire, Mesdames Brigitte GILLE, Sandrine HINGRAY, Audrey HUSSON et Messieurs Michel AUBERT, Mickaël ROBERT, **Adjoints**, Mesdames Delphine BIRGY, Agnès BOUDOT, Anne-Sophie STROHMANN et Monsieur Sébastien BAUR, **Conseillers municipaux délégués**, Mesdames Lysis BAUR, Valérie BIGENHO-POËT, Isabelle BITTERLY, Odile FRECHIN, Sylvie TAVERNE et Messieurs Patrick DORGET, Michel MULOT, Gilles SCHERRER, Baptiste THIBOT, Théo PIERRE, Hervé SITT, Jean-Philippe SEVRAIN, **Conseillers municipaux**.*

***Était excusé** : Monsieur Jean-Daniel BOXBERGER (pouvoir à M. Michel MULOT).*

***Étaient absents** : Néant.*

Formant la majorité des membres en exercice

Nombre de conseillers en exercice : ... 23

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de conseillers votants : 23

Madame Sandrine HINGRAY a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance (20 mars 2026) est lu et adopté à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance :

- 1°/ *Délégations accordées au Maire.*
- 2°/ *Composition des commissions municipales.*
- 3°/ *Désignation des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).*
- 4°/ *Désignation du correspondant défense et de son suppléant.*
- 5°/ *Composition de la commission Communale des impôts Directs (C.C.I.D.).*
- 6°/ *Composition de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.).*
- 7°/ *Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges (S.M.I.C.).*
- 8°/ *Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (S.D.E.V.).*
- 9°/ *Election de quatre délégués titulaires et de quatre délégués suppléants au Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire d'Epinal (S.I.S.S.E.).*
- 10°/ *Adoption du règlement intérieur du conseil municipal.*
- 11°/ *Informations et questions diverses.*

Le Conseil Municipal a acté les décisions suivantes :

Délibération N° 1 - Institutions et vie politique - Délégations de fonctions - Délégations accordées au Maire.

Rapporteur : Monsieur VALDENNAIRE Jean-Pascal, Maire.

A la majorité des suffrages exprimés : 23 voix pour,

DÉCIDE :

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 1/ **D'arrêter et modifier** l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2/ **De fixer**, dans la limite de 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3/ **De procéder**, dans la limite de 100 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et **de passer** à cet effet les opérations nécessaires ;
- 4/ **De prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 100 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du crédit initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5/ **De décider** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6/ **De passer** les contrats d'assurance ainsi que **d'accepter** les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7/ **De créer** les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux ;
- 8/ **De prononcer** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9/ **D'accepter** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- 10/ **De décider** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11/ **De fixer** les rémunérations et **de régler** les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12/ **De fixer**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et **de répondre** à leurs demandes ;
- 13/ **De décider** de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14/ **De fixer** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15/ **D'exercer**, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, **de déléguer** à la Communauté d'Agglomération d'Epinal l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ;
- 16/ **D'intenter** au nom de la commune les actions en justice ou **de défendre** la commune dans les actions intentées contre elle, dans les juridictions civiles et administratives - cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions (civiles, pénales et administratives), pour tous les degrés de l'instance, pour tous types d'actions et dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales ;
- 17/ **De régler** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 500 €.
- 18/ **De donner**, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19/ **De signer** la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20/ **De réaliser** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 50 000 € maximum par an.
- 21/ **D'exercer** au nom de la commune pour les surfaces commerciales et commerces, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22/ **D'exercer** au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'Urbanisme ;
- 23/ **D'autoriser**, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 24/ **De demander** aux différents organismes financeurs, à savoir l'Etat, la Région, le Département, et la Communauté d'Agglomération d'Epinal, l'attribution de subventions.
- 25/ **D'ouvrir et d'organiser** la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

26/ D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 100 € fixé par délibération du conseil municipal du 4 juillet 2024, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

27/ D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Madame Odile FRECHIN demande :

- **Pour le point 20** : de remplacer « 50 000 € maximum » par « 50 000 € maximum par an ».
- **Pour le point 26** : d'ajouter le seuil qui a été fixé par délibération antérieure.

Madame Audrey HUSSON demande :

- **Pour le point 24** : d'ajouter la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Monsieur le Maire répond que ces demandes seront prises en compte lors de la rédaction de la délibération.

Délibération N° 2 - Institutions et vie politique - Fonctionnement des assemblées - Composition des commissions municipales.

Rapporteur : Monsieur Jean-Pascal VALDENNAIRE, Maire.

A la majorité des suffrages exprimés : 23 voix pour,

Il est procédé à la désignation des membres du Conseil Municipal devant composer **sept commissions municipales**, étant précisé que **le Maire est président de droit de toutes les commissions et que les adjoints en sont membres de droit**. Il s'agit des commissions suivantes :

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

Madame Valérie BIGENHO-POËT

COMMISSION VIE ASSOCIATIVE, SPORT ET ANIMATION

Monsieur Sébastien BAUR

Madame Isabelle BITTERLY

Madame Lysis BAUR

Monsieur Gilles SCHERRER

Monsieur Jean-Philippe SEVRAIN

Madame Anne-Sophie STROHMANN

Madame Sylvie TAVERNE

Madame Valérie BIGENHO-POËT

Monsieur Michel MULOT

COMMISSION DES FINANCES

*Monsieur Sébastien BAUR
Madame Valérie BIGENHO-POËT
Monsieur Patrick DORGET
Madame Odile FRECHIN*

COMMISSION SCOLAIRE ET JEUNESSE

*Madame Delphine BIRGY
Madame Agnès BOUDOT
Madame Valérie BIGENHO-POËT
Monsieur Jean-Daniel BOXBERGER
Monsieur Hervé SITT*

COMMISSION COMMUNICATION ET VIE DES QUARTIERS

*Monsieur Gilles SCHERRER
Monsieur Jean-Philippe SEVRAIN
Monsieur Hervé SITT
Madame Sylvie TAVERNE
Madame Valérie BIGENHO-POËT
Madame Odile FRECHIN*

COMMISSION TRAVAUX, CIRCULATION ET GESTION DU DOMAINE PUBLIC

*Madame Isabelle BITTERLY
Monsieur Patrick DORGET
Madame Sylvie TAVERNE
Monsieur Sébastien BAUR
Monsieur Jean-Philippe SEVRAIN
Monsieur Gilles SCHERRER
Monsieur Jean-Daniel BOXBERGER
Monsieur Michel MULOT*

COMMISSION FORÊT ET ENVIRONNEMENT

*Monsieur Sébastien BAUR
Madame Lysis BAUR
Madame Sylvie TAVERNE
Monsieur Jean-Philippe SEVRAIN
Monsieur Gilles SCHERRER
Monsieur Jean-Daniel BOXBERGER
Monsieur Michel MULOT
Madame Anne-Sophie STROHMANN*

Délibération N° 3 - Institutions et vie politique - Désignation de représentants - Conseil d'administration des C.C.A.S. - Conseil d'administration du C.C.A.S. : désignation des membres.

Rapporteur : Monsieur Jean-Pascal VALDENNAIRE, Maire.

A la majorité des suffrages exprimés : 23 voix pour,

DÉSIGNE :

Mesdames Lysis BAUR, Valérie BIGENHO-POËT, Agnès BOUDOT, Brigitte GILLE et Anne-Sophie STROHMANN, étant précisé que le Maire est président de droit du Centre Communal d'Action Sociale.

Délibération N° 4 - Institutions et vie politique - Désignation de représentants - Désignation du Correspondant Défense de la commune et de son suppléant.

Rapporteur : Monsieur Jean-Pascal VALDENNAIRE, Maire.

A la majorité des suffrages exprimés : 23 voix pour,

DÉSIGNE Madame Delphine BIRGY pour représenter la commune comme *correspondant défense* et Monsieur Hervé SITT comme suppléant.

Délibération N° 5 - Institutions et vie politique - Désignation de représentants - Composition de la C.C.I.D.

Rapporteur : Monsieur Jean-Pascal VALDENNAIRE, Maire.

A la majorité des suffrages exprimés : 23 voix pour,

ÉTABLIT une liste de 16 commissaires et 16 suppléants qui permettront à l'Administrateur Général des Finances Publiques de nommer huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

Délibération N° 6 - Institutions et vie politique - Désignation des représentants - Composition de la C.A.O.

Rapporteur : Monsieur Jean-Pascal VALDENNAIRE, Maire.

PROCÈDE à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'offres.

Sont élus à la majorité des suffrages exprimés (23 voix) :

- Monsieur Patrick DORGET, Titulaire,
- Madame Audrey HUSSON, Titulaire,
- Monsieur Michel MULOT, Titulaire,

- Monsieur Sébastien BAUR, Suppléant,
- Monsieur Mickaël ROBERT, Suppléant,
- Madame Valérie BIGENHO-POËT, Suppléante.

Délibération N° 7 - Institutions et vie politique - Désignation des représentants - E.P.C.I. - Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au SMIC.

Rapporteur : Monsieur Jean-Pascal VALDENNAIRE, Maire.

PROCÈDE à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges.

Monsieur Jean-Pascal VALDENNAIRE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés (23 voix) au premier tour, est **proclamé élu délégué titulaire** et déclare accepter le mandat qui lui est confié. Madame Odile FRECHIN est, quant à elle, **élue déléguée suppléante**.

Délibération N° 8 - Institutions et vie politique - Désignation des représentants - E.P.C.I. - Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au S.D.E.V.

Rapporteur : Monsieur Jean-Pascal VALDENNAIRE, Maire.

PROCÈDE à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges.

Monsieur Michel AUBERT, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés (23 voix pour) au premier tour, est **proclamé élu délégué titulaire** et déclare accepter le mandat qui lui est confié. Monsieur Jean-Philippe SEVRAIN est, quant à lui, **élu délégué suppléant**.

Délibération N° 9 - Institutions et vie politique - Désignation de représentants - E.P.C.I. - Election de quatre délégués titulaires et de quatre délégués suppléants au S.I.S.S.E.

Rapporteur : Monsieur Jean-Pascal VALDENNAIRE, Maire.

PROCÈDE à l'élection de quatre délégués titulaires et de quatre délégués suppléants au Syndicat Intercommunal Scolaire du Secteur d'Epinal.

Mesdames Agnès BOUDOT, Delphine BIRGY et Messieurs Théo PIERRE, Mickaël ROBERT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimé (23 voix) au premier tour, sont proclamés **élus délégués titulaires** et déclarent accepter la mission qui leur est confiée. Mesdames Audrey HUSSON, Brigitte GILLE et Messieurs Jean-Philippe SEVRAIN, Hervé SITT sont, quant à eux, **élus délégués suppléants**.

Délibération N° 10 - Institutions et vie politique - Fonctionnement des assemblées - Adoption du règlement intérieur du conseil municipal.

Rapporteur : Monsieur Jean-Pascal VALDENNAIRE, Maire.

A la majorité des suffrages exprimés : 23 voix pour,

ADOPTE le règlement intérieur du conseil municipal prenant en compte les dernières remarques et demandes de modifications de Madame Odile FRECHIN, concernant trois articles, à savoir :

- **Article 5** : Les articles du CGCT ont trait aux convocations mais aucun n'évoque l'obligation de l'accusé de réception ;
- **Article 7** : Afin de lever toute ambiguïté, il faudrait préciser les documents fournis ;
- **Article 20** : Il conviendrait de remplacer « compte administratif » par « compte financier unique » ;

Monsieur Didier NOIRTIN, DGS, prend acte de ces remarques et corrige le règlement intérieur en précisant que dans l'article 5 la demande d'accusé de réception n'est en effet pas prévu dans les textes mais permet de fiabiliser les échanges entre l'administration et les élus. Concernant l'article 7, l'article sera reformulé afin de préciser les documents fournis et ceux à disposition. Enfin, l'article 20 sera corrigé en remplaçant « compte administratif » par « compte financier unique ».

Puis sont données au conseil municipal les informations suivantes :

Monsieur Jean-Pascal VALDENNAIRE donne les informations suivantes :

- La chasse aux œufs organisée le 4 avril 2026 a rassemblé environ 60 familles.
- Madame HINGRAY et Monsieur NOIRTIN travaillent actuellement sur la modernisation du site internet. Ils ont rencontré la société Section 4, développeurs du site de la CAE, afin de présenter le projet de la collectivité et de faire chiffrer la réalisation d'un nouveau site. Une rencontre avec les représentants de la société SPLITFIRE, qui a créé le site actuel, est prévue dans quinze jours, rencontre au cours de laquelle un devis sera demandé.
- Le centre aéré débutera le lundi 13 avril. Le thème sera « les métiers ». 52 enfants environ y sont inscrits.
- La date de la cérémonie de commémoration de la Victoire du 8 mai 1945 n'est pas encore définie mais l'équipe va travailler afin de se coordonner avec les villes voisines.

Enfin, il fait part de son souhait de voir réaliser une photothèque qui regrouperait l'ensemble des photos prises lors des différentes animations réalisées sur la commune. Ces photos seront à envoyer à Madame ARNOULD - s.arnould@mairie-chantraine.fr - qui les archivera.

Monsieur Michel MULOT propose que les élus puissent également envoyer des photos lorsqu'ils constatent des problèmes sur la commune.

Monsieur le Maire juge cette idée intéressante et propose d'envoyer ces photos sur l'adresse contact@mairie-chantraine.fr afin que Monsieur NOIRTIN, DGS, puisse faire intervenir les personnes compétentes.

Madame Brigitte GILLE informe que Madame BUHL a fêté ses 100 ans la semaine dernière.

Monsieur Sébastien BAUR informe de l'organisation de « **PAPOTAGE et COMPAGNIE** » sur le thème « *Les frelons asiatiques* » le **28 avril à 18h30** à la **Maison Charles Grandemange**.

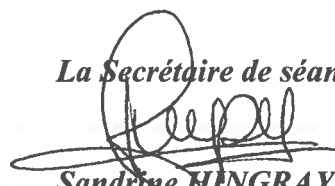
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le Maire,



Jean-Pascal VALDENNAIRE

La Secrétaire de séance,



Sandrine HINGRAY

Présent procès-verbal affiché le - 9 JUIN 2026